



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **12 janvier 2009**

Décision n° **B-2009-0574**

commune (s) : Irigny

objet : Liaison Mouche-Sources - Marché de travaux : lot voirie, réseaux divers - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Rapporteur : Monsieur Bouju

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 5 janvier 2009

Compte-rendu affiché le : 13 janvier 2009

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Charrier, Calvel, Mmes Vullien, Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : MM. Collomb, Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Philip, Arrue (pouvoir à Mme Frih), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à M. Darne J.), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Besson), M. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Mme Peytavin (pouvoir à M. Rivalta), MM. Julien-Laferrière, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Kimelfeld, Barge, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 12 janvier 2009**Décision n° B-2009-0574**

commune (s) : Irigny

objet : **Liaison Mouche-Sources - Marché de travaux : lot voirie, réseaux divers - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La réalisation de la liaison Mouche-Sources à Irigny s'inscrit dans le cadre du programme de requalification de la zone industrielle de la Mouche et a fait l'objet, par délibération n° 2006-3517 en date du 10 juillet 2006, d'une augmentation de l'autorisation de programme dédiée à la zone industrielle de la Mouche pour un montant de 850 000 €, portant l'autorisation de programme globale à 5 300 000 €.

Le programme de requalification de la zone industrielle de la Mouche vise à conforter la vocation économique de la zone, à améliorer la qualité et la lisibilité du réseau viaire, mais également les conditions de circulation, et offrir à terme une signalétique cohérente et performante.

Parmi les actions envisagées, la création d'une jonction entre la rue de la Mouche et la rue des Sources doit permettre d'alléger la circulation sur le rond-point de la Mouche, qui est régulièrement saturé aux heures de pointe, tout en améliorant l'accès de la rue des Sources depuis l'autoroute A 450. Par ailleurs, cette nouvelle voirie permet d'aménager une aire de stationnement pour les poids-lourds et un point d'information.

Par décision n° B-2008-0157 en date du 8 juillet 2008, le Bureau a approuvé le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution du lot voirie, réseaux divers concernant la liaison Mouche-Sources à Irigny.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 5 décembre 2008, a classé les offres et a choisi pour le lot voirie, réseaux divers, celle du groupement solidaire Colas Rhône-Alpes-Perrier TP pour un montant de 330 939,75 € HT, soit 395 803,94 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le lot voirie, réseaux divers du marché de travaux concernant la liaison Mouche-Sources à Irigny et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement solidaire Colas Rhône-Alpes-Perrier TP pour un montant de 330 939,75 € HT, soit 395 803,94 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 0889.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2009 - compte 231 510 - fonction 090.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 13 janvier 2009.